

PARIS-17 - PLAINE MONCEAU 28 DEC 1999

DE LE

F° 86 BORD. 577 care

REÇU [- DTS D'ENREG. 4500]

SIGNATURE : 

Tal de COMMANDE - 1018

N° 13 JAN. 2000

2903

A7 MANAGEMENT

Société à responsabilité limitée au capital de 5 400.000 Francs
 Siège Social : 33 bd Berthier - 75017 PARIS
 SIREN 353 787 773 / RCS PARIS

911375757

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 28 DECEMBRE 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,
 Le vingt huit décembre, à sept heures,

Les associés de la société SARL A7 MANAGEMENT société à responsabilité limitée
 au capital de 5 400.000 Francs dont le siège social est à Paris (75017) 33 bd
 Berthier, se sont réunis au siège de la société sur convocation faite par la gérance.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc GALABERT
 propriétaire de..... 53 998 parts

Madame Micheline GALABERT
 propriétaire de..... 1 part

Mademoiselle Sandrine BERNARD
 propriétaire de..... 1 part

Monsieur Jean-Marc GALABERT préside la séance en sa qualité de Gérant de la
 société.

Il constate que l'intégralité du capital social est présente ou représentée et qu'en
 conséquence l'Assemblée peut ainsi valablement délibérer.

11 6 80

FACE ANNULEE
Article 873 C.G.I.
Arrêté du 29 Mars 1953

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société
- le registre des procès-verbaux des assemblées générales
- un exemplaire du projet de fusion
- le rapport du commissaire aux apports
- le certificat du dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
- un exemplaire du journal d'annonces légales, portant publication de l'avis du projet de fusion
- le rapport de gérance.

soit tous les documents, qui conformément à la Loi doivent être tenus à la disposition de ses associés ou adressés à ceux-ci s'ils en font la demande.

Il déclare ensuite l'assemblée ouverte , et il est procédé à l'examen de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption par la SARL A7 MANAGEMENT de la SARL BGP
- Approbation des apports et de leur évaluation
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée de la SARL BGP, sans liquidation.
- Modification corrélative de l'article 6 des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

Monsieur le Président donne ensuite lecture des rapports du Commissaire aux Apports, et fait le point sur la situation économique, financière et commerciale de la société et offre la parole aux associés qui auraient des observations à formuler.

Après divers échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour sont mises successivement aux voix:

7

83

61

FACE ANNULÉE
Article 373 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale :

- après avoir entendu la lecture du rapport du gérant et de celui du commissaire aux apports nommé par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris le 30 novembre 1999,
- après avoir pris connaissance du projet de fusion en date du 24 novembre 1999, contenant apport à titre de fusion de la société BGP, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, dûment enregistrés,

Accepte et approuve dans toutes ses dispositions cet apport-fusion, sous réserve de l'approbation de l'évaluation de cet apport, lequel aura lieu moyennant la charge pour la société A7 MANAGEMENT, de satisfaire à tous les engagements de la société BGP et payer son passif.

La société A7 MANAGEMENT étant propriétaire de la totalité des actions de la société absorbée depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, la fusion n'entraînera pas d'augmentation de capital et la société absorbée sera, du seul fait de la réalisation définitive de ladite fusion, immédiatement dissoute sans liquidation.

L'actif de la société BGP s'élève à la somme de	721.860 Francs
Le passif de la société s'élève à	577.253 Francs
Le montant de l'actif net apporté totalisant	144.607 Francs.

L'Assemblée Générale a constaté un **mali de fusion d'une somme de 417.563 Francs**, qui sera inscrit à un compte "mali de fusion".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire aux apports déclare approuver les apports effectués par la société BGP au titre de la fusion et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M

6

83

FACON ANNULÉE
Article 276 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence du vote des résolutions qui précèdent, constate que l'apport-fusion effectué par la société BGP à la société A7 MANAGEMENT, devient définitif à compter de ce jour mais avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1999.

En tant que de besoin, l'assemblée générale constate, par l'effet de la réalisation définitive de la fusion, la dissolution sans liquidation, à compter de ce jour, de la société BGP.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'ajouter à l'article 6 des statuts, intitulé "Apports", un alinéa ainsi rédigé :

Lors de la fusion par voie d'absorption de la société BGP, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 Francs, dont le siège social est à Paris 17^{ème} – 33 bd Berthier, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 417 656 931, il a été fait apport du patrimoine de cette société.

L'actif net de ces apports fait à titre de fusion s'est élevé à la somme de 144 607 Francs non rémunérée, la société étant actionnaire unique de la société absorbée, dans les conditions prévues par l'article 378-1 de la Loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs à la gérance pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4

1

JB

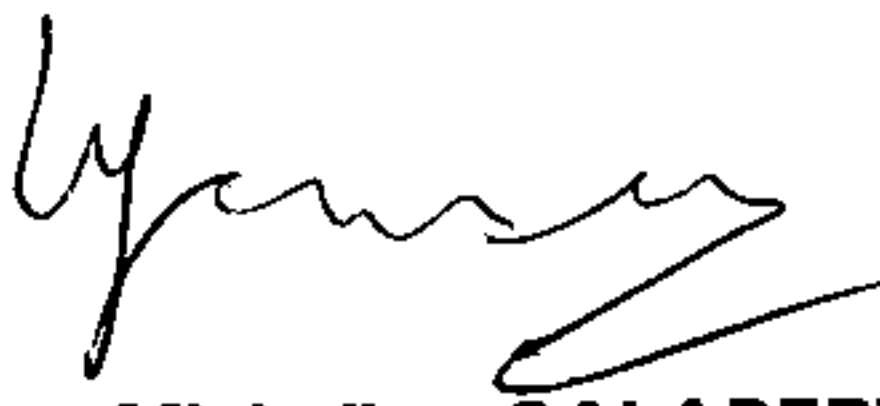
FACTORY
Article 171 G.I.
Arrêté du 20 Mars 1953

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne réclamant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par les associés.



Jean-Marc GALABERT



Micheline GALABERT



Sandrine BERNARD

6

FACE ANNULÉE
Article 376 C.C.I.
Arrêté du 20 Mars 1953

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Monsieur Jean-Marc GALABERT, demeurant à Paris 1^{ère} – 5 rue Villaret de Joyeuse n° 5, de nationalité française, né le 11 mai 1964, à Clichy (92)

Agissant tant en qualité de Gérant de la société "**BGP**", société à responsabilité limitée au capital de 50 000 Francs, dont le siège social est à PARIS 17^{ème}, boulevard Berthier n° 33, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 417 656 931,

Qu'en qualité de gérant de la société "**A7 MANAGEMENT**", société à responsabilité limitée au capital de 5 400 000 Francs, dont le siège social est à PARIS 17^{ème}, boulevard Berthier n° 33, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 353 787 773,

Et spécialement habilité à l'effet de signer les présentes,

FAIT les déclarations suivantes en application des articles 374 de la Loi du 24 juillet 1966 et 265 du Décret du 23 mars 1967, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce de PARIS avec les présentes, en suite des opérations ci-après relatées.

1°/ Le projet de fusion simplifiée par voie d'apport de tout l'actif de la SARL BGP entre la SARL A7 MANAGEMENT et sa filiale la société BGP a conformément aux dispositions de l'article 254 du décret du 23 mars 1967, été arrêté par les Assemblées Générales de chacune de ces sociétés en date du 28 décembre 1999.

Ce projet contenant les mentions prévues par l'article 254 sus-visé, mentionne notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les méthodes d'évaluation et les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées, utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société "BGP" devant être transmis à la société "A7 MANAGEMENT".

Il est précisé que la Société "A7 MANAGEMENT" détenait la totalité des parts constituant le capital social de la société BGP.

2°/ Sur requête conjointe des Gérants de la SARL A7 MANAGEMENT et de la SARL BGP, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris a, par Ordonnance en date du 30 novembre 1999, nommé en qualité de Commissaire aux Apports, Monsieur Pascal WIZEL, Commissaire aux Comptes inscrit, demeurant à Paris 8^{ème}, rue de Miromesnil, n° 50.

Un rapport mentionnée à l'article 377 de la Loi du 24 juillet 1966 sur les modalités de la fusion a été établi par lui et conformément aux articles 913 et 378 de ladite loi et à l'article 169 du Décret du 23 mars 1967, la valeur des apports devant être effectués au titre de la fusion-absorption de la SARL BGP par la SARL A7 MANAGEMENT a été appréciée.

✓

3°/ L'avis prévu par l'article 255 du décret du 23 mars a été publié dans le journal d'annonces légales LA VIE JUDICIAIRE des 27 au 29 novembre 1999, au nom de des sociétés SARL A7 MANAGEMENT et SARL BGP, après dépôt du projet de fusion le 26 novembre 1999 au Greffe du Tribunal de Commerce et des sociétés de Paris, comme indiqué dans l'avis sus-visé.

4°/ Le projet de fusion, les Assemblée Générale de la société SARL A7 MANAGEMENT (absorbante) et de la SARL BGP (absorbée), ainsi que les autres documents visés à l'article 258 du Décret du 23 Mars 1967, ont été tenus à la disposition des associés desdites sociétés, au siège social, un mois avant la date de réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés appelée à se prononcer sur l'opération de fusion.

En outre, le rapport de Monsieur Pascal WIZEL, Commissaire aux Apports, a été tenu au siège social de la société A7 MANAGEMENT à la disposition des associés, huit jours au moins avant la date de la réunion de ladite assemblée.

Par ailleurs, ce rapport a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 20 décembre 1999.

5°/ L'avis prévu par l'article 287 du Décret du 23 mars 1967, en conséquence de la fusion par voie d'absorption de la société BGP par la société A7 MANAGEMENT, et celui prévu par l'article 290 du même décret, en ce qui concerne la dissolution de la société de la société BGP ont été publiés dans le journal d'annonces légales la VIE JUDICIAIRE en date du 28.12.99.

6°/ Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, avec la présente déclaration en double exemplaires :

- le récépissé de dépôt au greffe du projet de fusion
- le récépissé de dépôt au greffe du rapport du commissaire aux apports
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 décembre 1999 de la SARL A7 MANAGEMENT.

Comme conséquence de la déclaration qui précède, le soussigné es-qualité, affirme sous sa responsabilité et les peines édictées par la Loi que les opérations de fusion sus énoncées ont été décidées et réalisées en conformité de la Loi et des Règlements.

Fait et signé à PARIS,
L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,
Et le 28 décembre 1999

